



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Christine GROLLEAU  
Tél. : 01.60.76.32.42  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 13 juin 2013

Avis n° 2

N/réf : SEA/130 347

### Avis sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Étampes

Le projet de révision simplifiée du PLU arrêté est présenté à la commission par MM. Baudoin et Laplace, ainsi que par Mme Risbec

#### L'avis est déclaré favorable sous conditions

Avis défavorable : 1

Abstention : 1

Avis favorables avec réserves : 5 (3 présents + 2 pouvoirs)

#### Commentaire :

La procédure de révision simplifiée examinée par la commission porte sur l'ouverture à l'habitat d'une partie de la zone d'activité (ZAE) déjà présente au PLU et non sur la création d'une nouvelle zone d'activité.

Étampes est la commune qui possède la surface agricole la plus étendue de l'Essonne. La ville d'Étampes est également le principal centre urbain du sud de l'Essonne, et regroupe entre autres de nombreux services nécessaires au développement rural d'un large secteur. La commune d'Étampes est donc à la fois urbaine et rurale. C'est pourquoi la bonne prise en compte des circulations agricoles est tout particulièrement importante.

A cette fin, la réalisation d'un schéma des circulations agricoles paraît nécessaire. Dans ce schéma, devra notamment figurer le repérage graphique des aires de stockage de betteraves, dont l'emplacement détermine les circulations des camions de collecte.

Plus spécifiquement concernant la ZAE, la CDCEA demande que la commune permette à l'agriculteur en place de cultiver le plus longtemps possible les champs non concernés par les premières phases de l'urbanisation. Cela nécessite de maintenir des voies d'accès aux engins agricoles.

Sur la finalité de la ZAE, les avis sont partagés: certains désapprouvent l'ouverture d'une Zone d'Activités Économique (ZAE), même réduite, alors que la RN20 est déjà saturée et que la ZAE existante n'est pas encore remplie. D'autres estiment approprié de renforcer Étampes plutôt que de concentrer les ZAE dans le nord-Essonne, constatant que l'espace initialement prévu pour les activités économiques est réduit dans le projet présenté par l'emprise de logements, et qu'il est fait état de projets d'implantation d'activités économiques.

La présidente de la CDCEA,  
représentant le Préfet

Marie-Claire BOZONNET

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>